

## 146368 - On donne la zakat sous la forme de prix d'encouragement à ceux qui ont mémorisé le Coran

---

### question

Il y a des organisations de bienfaisance qui procèdent à la collecte de fonds, d'aumônes et de zakat. Elles accomplissent des œuvres de charité et organisent des concours religieux portant sur la mémorisation du Coran et de la Sunna. Le gagnant reçoit une somme d'argent prélevée sur les recettes de la zakat à titre d'encouragement. Est-ce permis?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Il n'est permis de faire bénéficiaire de la zakat qu'aux catégories précisées dans le saint Coran: **«Les aumônes ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah! Et Allah est Omniscient et Sage »** (Coran,9:60). Voilà les huit catégories exclusivement bénéficiaires de la zakat. Voir la réponse donnée à la question n° [125481](#) et à la question n° [21794](#).

S'agissant de la distribution d'une partie des recettes de la zakat sous la forme de prix d'encouragement, si le gagnant appartient à l'une des huit catégories, il est permis de lui donner un prix prélevé des recettes de la zakat. Dans le cas contraire, cela n'est pas permis.

Cheikh Ibn Djabrine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: est il permis de distribuer la zakat sous la forme de prix d'encouragement au cours des conférences organisées pour les musulmans et les non musulmans?

## Réponse

On distribue la zakat aux pauvres musulmans, fût ce sous la forme de prix.  
Quant aux non musulmans, on ne leur en donne pas, si on sait qu'ils s'entêtent  
dans leur mécréance. On peut leur donner des prix provenant d'autres sources.»  
Extrait du site de son éminence.

<http://ibn-jebreen.com/fatwa.phpview-masal&suibid-9249&parent-768>

Cheikh Salih al-Fawzan

(Puisse Allah le préserver) a dit: **«Il n'est pas permis de distribuer la zakat en dehors de ces huit catégories ni pour la construction de ponts ni pour réaliser des projets publics ni au profit d'écoles ou de mosquées ou d'autres projets de bienfaisance car ces projets sont financés grâce à des contributions et de revenus de biens de mainmorte destinés à cet effet.»** Extrait de al-Mountaqa min fatawa al-Fawzan.

Allah le sait mieux.